

# Règlement Cross Echirolles Régis Arnould

## Article 1 : Organisation

Le Cross d'Echirolles Régis Arnould est un évènement de type Cross Country organisé par le club de l'Amicale Laïque Echirolles Athlétisme. Cet évènement comprend également une épreuve de type mini trail en début de programme. L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse ale.athletisme@gmail .com.

Cet évènement servira également de support à l'organisation du Championnat Régional AURA Cross Country de relais. Une seule épreuve sera ouverte aux catégories U20 mixte et Elite mixte avec chaque équipe composées de 4 coureurs (2 Hommes et 2 Femmes). Cette épreuve sera qualificative pour le France de cross de relais à Challans le 1er mars 2025.

Sur le même modèle, une épreuve de relais mixte Benjamin-minime avec également chaque équipe composées de 4 coureurs (2 garçons et 2 filles) sera également mise en place.

Les modalités précises liées à ces 2 épreuves de championnats sont détaillées sur le site de la Ligue AURA Athlétisme.

## Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Cross d'Echirolles se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2024 à Echirolles. Le parcours de toutes les épreuves de cross-country se situeront intégralement dans le Parc Robert Buisson, Avenue de la République, tandis que celui du minitrail empruntera également une partie du versant de la Frange Verte d'Echirolles.

Le programme complet avec les différentes épreuves ainsi que les plans des parcours avec les distances sont joints à ce présent règlement.

Le retrait des dossards se fera sur place, jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque épreuve. Le port du dossard doit être bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué. Il est obligatoire tout au long de la course.

L'évènement

## Article 3 : Condition de participation

### 3-1 : Parcours Prévention santé, licences sportives et Questionnaire Santé

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au cross d'Echirolles Régis Arnould n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la **Fédération Française d'Athlétisme**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- D'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- D'un certificat de validation de **Parcours Prévention Santé (PPS)** de moins de 3 mois.
- D'un **Questionnaire Santé (QS)** de moins de 3 mois pour les athlètes mineurs. Si à au moins l'une des questions est répondu un « OUI », alors un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition est requis.

Pour les enfants nés en 2014 et après, aucun document n'est demandé dans la mesure où les courses ne sont pas chronométrées (pas de classement).

### 3-2 : Catégories d'âge

Le cross d'Echirolles Régis Arnould est un évènement accessible aux coureurs de la catégorie Eveil Athlétisme à la catégorie Master, soit de l'année 2018 et avant. Chaque catégorie d'âge fait l'objet d'une épreuve avec parfois des regroupements dans le respect de la réglementation FFA en matière de distance / âge.

L'épreuve du mini trail est accessible aux catégories à partir de Cadets et plus âgés, Hommes et Femmes confondus. Soit à partir de l'année de naissance 2009 et avant.

Les mineurs non licenciés peuvent participer à la compétition sur l'épreuve adapté à leur âge sous réserve d'une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

A noter qu'aucun surclassement de coureur ne sera accepté sur cet évènement, conformément à la réglementation des cross et courses running de la FFA.

## Article 4 : Mode d'inscription

### 4-1 : Mode et Droit d'inscription

Sur les épreuves de cross country :

- pour les catégories éveil Athlétisme, les inscriptions se feront sur place.

- pour les licenciés FFA catégories benjamins à masters licenciés FFA, les inscriptions se feront sur le site du Comité Isère Athlétisme avec comme date limite le mercredi 27 novembre à 00h00.
- Pour les non licenciés FFA catégories benjamins à juniors, les inscriptions sont gratuites et se font en ligne sur notre site internet <https://www.echirolles-athletisme.fr/> avant le vendredi 29/11/2024 à 20h00 ou sur place au moins 1h avant la course.
- Pour les non licenciés FFA catégories espoirs à masters, les inscriptions sont payantes (5 €) et se font en ligne sur notre site internet <https://www.echirolles-athletisme.fr/> avant le vendredi 29/11/2024 à 20h00 ou sur place au moins 1h avant la course (5€).

Sur le mini trail, les inscriptions se font préférentiellement en ligne sur notre site internet <https://www.echirolles-athletisme.fr/> avec un coût de 10 € et avant le vendredi 29/11/2024 à 20h00 et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste [lien vers la liste des inscrits mise à jour]. Les inscriptions sur place sont possibles au moins 1h avant le départ de chaque épreuve avec un coût de 15 €. Pour les catégories cadets à masters et au moins 30' avant pour les catégories éveils athlétisme à minimes.

**Pour les épreuves de relais les modalités d'inscriptions sont détaillées sur le site de la ligue AURA d'Athlétisme**

#### **4-2 : Revente ou transfert de dossard**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

#### **4-3 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS est possible au cas par cas.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

## **Article 5 : Sécurité**

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur le site, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

## **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

Les **organiseurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de **[nom de la compagnie]** pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

## **Articles 7 : Chronométrage**

La société « Chrono Courses Services » assurera le chronométrage au moyen du système de puces électroniques IPICO fixées au lacets de toutes les courses à partir de la catégorie benjamin. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution de la puce à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 20 euros au concurrent.

## **Article 8 : Récompenses**

Sur les courses éveil athlétisme (Garçons et Filles), chaque enfant recevra une médaille. La course ne fera pas l'objet d'un classement ni d'un chronométrage officiel.

Pour les courses de benjamins à cadets (Garçons et Filles), les 3 premiers de chaque catégorie recevront une médaille.

Pour les courses Juniors (Garçons et Filles), les 3 premiers de chaque catégorie recevront un lot. Pour les courses Elites Homme et Elites Femme , les 3 premiers de chaque course recevront un lot.

Les résultats de la course seront disponibles au plus tard 48 heures après l'évènement sur le site de la FFA <https://www.athle.fr/performance/>

## **Article 9 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune

indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

## **Article 10 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.